

**Direction : Direction Générale**

**Secrétariat Général**

**REF : SECGEN2009007**

**Signataire : MG/MD**

**OBJET :L'Agenda 21 à Aubervilliers**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'Environnement,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et suivants,

**Considérant** les projets, démarches et outils déjà engagés par la communauté d'agglomération de Plaine Commune et concourant au développement durable du territoire : SCOT, Plan Communautaire de l'Environnement (PCE), Plan Climat Energie, Plan local de Déplacement (PLD), PLH, CUCS, CTRU, Schéma de Cohérence Commercial, Schéma Directeur Hôtelier, Schéma Touristique, Plan Pour L'Emploi, etc.

**Considérant** que la mise en œuvre de ces orientations reste encore trop sectorisée et que la transversalité, en termes d'information et de co-production de projets, demande à être développée pour une optimisation des résultats,

**Considérant** la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (Rio de Janeiro - juin 1992) qui démontre la nécessité d'engager des démarches de Développement Durable à travers des Agendas 21 locaux portés par les collectivités territoriales,

**Considérant** la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD), adoptée en 2003, qui se fixe comme objectif la mise en place d'agendas 21 dans les collectivités,

**Considérant** la volonté du Conseil Régional d'Ile de France d'apporter son soutien financier aux démarches d'Agenda 21 (cf délibération N°CR 26-05 du 24 juin 2005)

**Considérant** la volonté des huit communes de la communauté d'engager des Agendas 21 et leur souhait d'une élaboration commune avec la Communauté d'Agglomération,

**Considérant** que dans le cadre de cet Agenda 21 communautaire, le principe de subsidiarité implique une démarche active de la ville d'Aubervilliers dans l'élaboration de son propre agenda 21 communal,

A la majorité des membres du conseil, Monsieur MENIA du groupe " Aubervilliers en Marche pour le Changement" ayant voté contre et le groupe " Union du Nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus.

**DELIBERE :**

**ARTICLE UN :** APPROUVE le lancement de l'Agenda 21 à Aubervilliers et ses premiers éléments de cadrage.

**ARTICLE DEUX :** AUTORISE le dépôt d'un dossier commun au nom de la Communauté d'agglomération Plaine Commune notamment auprès du Conseil Régional d'Ile de France, dans le cadre de l'appel à projet Agenda 21, afin de solliciter des subventions. Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget communautaire.

Le Maire

Jacques SALVATOR